

**Rapport de la commission concernant le
Préavis du bureau du Conseil N° 23-5/21
Essert-Pittet – démolition du réservoir d'eau
potable et remise en état du ruisseau**

Au Conseil Communal
De et à
1373 Chavornay

Le 24 novembre 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission, composée de Mme Carine Protti, de M. Bernard Baillif, et présidée par M. Steve Tanner, s'est réunie le 23 novembre 2021 à la Maison de Commune, en présence de Monsieur Pascal Desponds, municipal délégué, pour statuer sur le préavis susmentionné. M. Romain Malherbe a été désigné comme suppléant.

Le dossier a été présenté dans les détails par Monsieur Desponds, qui a répondu avec précision à plusieurs questions de la commission concernant les aspects techniques du chantier. La démolition exigée par le Canton sera accompagnée d'un défrichement nécessaire de la forêt alentours. La présence des machines sera maximisée par la réalisation de travaux nécessaires de longue date sur le ruisseau passant à proximité.

Une mise à l'enquête publique obligatoire pour les travaux de défrichement sera faite par le service forestier, les frais correspondants seront pris en charge dans le poste divers du budget. Les travaux pourront commencer à partir du délai de l'enquête et se feront lorsque les conditions météo seront favorables.

La commission remercie Monsieur Desponds pour l'excellente préparation du dossier, et ne formule aucune objection pour l'acceptation du préavis par le Conseil.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité de ses membres invite le Conseil Communal à prendre les décisions suivantes :

Le conseil Communal de Chavornay :

- Vu le préavis de la municipalité N° 23-5/21
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de démolition de l'ancien réservoir d'eau potable d'Essert-Pittet et de remise en état du ruisseau d'Essert-Pittet, et d'accorder à ce titre un crédit de CHF 71'000 TTC.
- De financer ces travaux par la trésorerie courante et de porter cette dépense sur un compte au bilan amortissable en 10 ans, au maximum.

La commission :

Carine Protti

Bernard Baillif

Steve Tanner, président